

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nous avons parfois besoin de vous joindre. Remplissez avec attention la fiche de renseignements ci-jointe.
Si vous changez de numéro de téléphone portable, d'adresse e-mail, ou d'adresse postale, n'oubliez pas de nous le signaler.
Rejoignez-nous sur notre page Facebook. N'hésitez pas à consulter notre site internet www.correzeformation.com

Votre inscription concerne ? le permis B

la conduite accompagnée(AAC)

le permis AM (BSR) 2 roues

le permis AM (BSR) voiturette

Nom de naissance :

Nom d'épouse/d'usage :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Adresse postale :

Adresse e-mail de l'élève :

Tél portable de l'élève :

Adresse e-mail du représentant légal :

Tél du représentant légal :

Situation (étudiant, emploi, etc...) :

Jours/heures disponibles **pour la conduite** :

Avez-vous souscrit le dispositif du Permis à 1€/jour : oui non

Avez- vous déjà un permis (permis AM/BSR) : oui non

Je déclare comprendre et lire couramment le français : oui non

Êtes-vous atteint d'une affection et/ou d'un handicap susceptible
d'être incompatible avec l'obtention du permis de conduire : oui non

Donnez-vous votre consentement concernant le traitement des
données personnelles dans le cadre de votre inscription au permis : oui non

Porterez-vous un dispositif de correction de la vision (lunettes/lentilles)
pour la conduite : oui non

Avez- vous déjà conduit une voiture : oui non

Avez- vous déjà conduit un cyclomoteur : oui non

Avez- vous déjà conduit un vélo : oui non

Acceptez-vous d'être identifié(e) :
- Sur notre site internet : oui non

- Sur notre page Facebook : oui non

Signature élève

Signature représentant légal

Signature auto-école

CER CORREZE FORMATION

15, avenue Winston Churchill - 19000 Tulle - Tél. : 05 55 27 25 60 - Fax : 05 55 21 28 86
17, avenue Pierre Sémard - 19100 Brive - Tél. : 05 55 86 13 13 - Fax : 05 55 87 90 52
correzeformation@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Vous allez suivre une formation dans notre Centre. Un certain nombre de règles sont à respecter.

I : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Art. 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de l'article L 920-5-1 du Code du Travail, le présent règlement intérieur a pour objet :

- ⇒ de fixer les règles à respecter pendant une formation,
- ⇒ de préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- ⇒ de déterminer les règles relatives à la discipline,
- ⇒ d'énoncer les dispositions relatives aux droits de la défense des stagiaires dans le cadre des procédures disciplinaires,
- ⇒ d'informer de la nature des sanctions.

Art. 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires de l'organisme dès leur entrée en formation.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement, mais également dans ses annexes éventuelles et sur les sites d'examen théoriques et pratiques.

II : FONCTIONNEMENT DE LA FORMATION

Art. 3 : HORAIRE

Les élèves sont tenus de respecter les horaires de formation établis par la direction. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des nécessités de service.

Art. 4 : PRESENCE ET ABSENCE

Chaque stagiaire doit signer une feuille de présence par demi-journée. Toute absence ou retard doit être justifié.

Des absences répétées non justifiées pourront faire l'objet d'un avertissement pouvant aboutir, après consultation des formateurs et de la Direction au renvoi du stagiaire.

Les absences répétées non justifiées des stagiaires rémunérés peuvent entraîner des sanctions de l'organisme payeur entraînant la réduction, voire l'annulation de la rémunération.

Art. 5 : MATERIEL DE BUREAU – MATERIEL INFORMATIQUE

La micro informatique, Internet, la photocopieuse ou le téléphone sont à usage professionnel. Leur utilisation à des fins privées sans l'accord de la Direction peut faire l'objet d'une sanction.

Art. 6 : MATERIEL PEDAGOGIQUE MIS A DISPOSITION

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état tout le matériel qui est mis à sa disposition pendant le stage. Il ne doit pas utiliser le matériel à d'autres fins que celles prévues pour le stage et notamment à des fins personnelles sans autorisation. Lors de la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

Art. 7 : ENREGISTREMENT

Il est interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

III : HYGIENE ET SECURITE

Art. 8 : DISPOSITIONS GENERALES

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque salarié doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes de service ou par tout autre moyen.

Art. 9 : BOISSONS ALCOOLISEES – DROGUES

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans le centre de formation en état d'ébriété ou sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant.

Art. 10 : LOCAL

Pour maintenir un cadre de travail agréable chacun veillera à maintenir, le local en ordre et propre.

Il est interdit de fumer dans le local et dans les véhicules de l'entreprise.

Toute présence d'un animal est interdite dans les voitures et dans le local.

Art. 11 : TELEPHONE PORTABLE

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la formation en salle et en véhicule.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage ;
Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès Verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée

Article 23 Durée du mandat des délégués des stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 24 Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

C.E.R. RESEAU
Date: _____ Signature de la Direction

SARL CORREZE FORMATION c'est réussir
15 Av. Winston Churchill - 19000 TULLE
Tél : 05 55 27 25 60 - Fax : 05 55 21 58 86
✉ correzeformation@orange.fr - www.correzeformation.com
AGREMENT E0801902530
DECLARATION D'ACTIVITE 74 19 00564 19
SIRET 501 903 223 00011 - APE 8553Z

Signature de l'élève :

HORAIRES D'OUVERTURE AGENCE DE LA GARE ET HORAIRES ENTRAINEMENT CODE DE LA ROUTE EN PRESENTIEL

(thèmes et séries)

Attention nouvel horaire d'ouverture de l'agence le matin à partir du 16/11/2020,

le bureau ouvre ses portes à 10h

Lundi	10h à 12h – 14h à 18h	En autonomie
	18h à 19h	Présence moniteur
Mardi	10h à 12h – 14h à 18h	En autonomie
	18h à 19h	Présence moniteur
Mercredi	10h à 12h – 16h à 18h	En autonomie
	14h à 16h	Présence moniteur
	1 thème à 14h et 1 série code à 15h	
Jeudi	10h à 12h – 14h à 18h	En autonomie
	18h à 19h	Présence moniteur
Vendredi	10h à 12h – 14h à 18h	En autonomie
	18h à 19h	Présence moniteur
Samedi	9h à 10h	En autonomie
	10h à 12h	Présence moniteur
	1 thème à 10h et 1 série code à 11h	

Horaires d'ouverture éventuellement modifiés pendant périodes de vacances scolaires.

Stage code accéléré, 3 jours, pendant les vacances scolaires. Compris dans le forfait code.

AGENCE DE LA GARE : CONDUITE

Mardi au vendredi	9h à 12h et de 13h à 19h	Sur rendez-vous
Samedi	8h à 12h et de 13h à 17h	Sur rendez-vous

Nous joindre : www.correzeformation.com

Tulle Gare 05/55/27/25/60 correzeformation@orange.fr

**MANDAT D'AUTORISATION
TELEPROCEDURE DEMANDE
DE PERMIS SUR ANTS**

Je soussigné, Monsieur DE AZEVEDO David, agissant en qualité de Gérant du Centre de Formation, CER CORREZE FORMATION, atteste que :

Stagiaire :

Son représentant légal(le cas échéant) :

M'autorise à procéder à toutes démarches en son nom pour la validation de sa demande de permis sur le site ANTS (téléprocédures des demandes de permis applicables depuis le 06/11/2017).

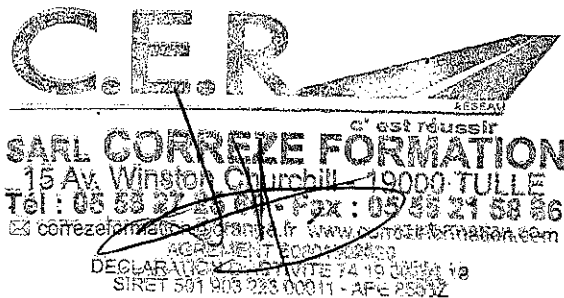
Ne m'autorise pas à procéder à toutes démarches en son nom pour la validation de sa demande de permis sur le site ANTS (téléprocédures des demandes de permis applicables depuis le 06/11/2017). La validation de la demande en ligne sera faite par le stagiaire.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à, le

Signature du stagiaire et
de son représentant légal :

Signature Responsable Centre
de Formation :



CER CORREZE FORMATION
15, avenue Winston Churchill - 19000 Tulle - Tél. : 05 55 27 25 60 - Fax : 05 55 21 28 86
17, avenue Pierre Sémard - 19100 Brive - Tél. : 05 55 86 13 13 - Fax : 05 55 87 90 52
correzeformation@orange.fr

SARL CORREZE FORMATION AU CAPITAL DE 10000 EUROS - REGISTREE
SIRET 501 903 223 0001 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE N° FR 21 501903223 - CODE APE 8553Z
AGREMENTS PREFECTORAUX N° E030190250 ET N° E1001902510 - DECLARATION D'ACTIVITE N° 14 19 00564 19
AGREE PND/FCO MARCHANDISES - PERMIS A/M/A/B/A/C/B/AE/B96/BE/C/D/CE

VOTRE FORMATION PERMIS B

VOTRE INSCRIPTION

Documents à fournir :

- Photos avec signature numérique conformes pour ANTS (code e-photo)
- Copie recto-verso carte d'identité en cours de validité (si détenteur permis AM / BSR, copie recto-verso de celui-ci)
- Copie ASSR 2^{ème} niveau
- Copie attestation de recensement (si plus de 16 ans)
- Copie attestation JAPD (si celle-ci réalisée)
- Copie justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (facture d'eau, téléphonie, internet, avis d'impôts...)
- Copie recto-verso carte d'identité de l'hébergeant, avec attestation sur l'honneur d'hébergement
- Mandat ANTS pour validation dossier (facultatif)
- Fiche de renseignements jointe et règlement intérieur joint

NOTRE AGENCE – HORAIRES D'OUVERTURE

CER CORREZE FORMATION, 15 avenue Winston Churchill, 19000 TULLE

05/55/27/25/60 correzeformation@orange.fr

Facebook – www.correzeformation.com

Bureau ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 19h ; et le samedi de 9h à 12h

L'ÉVALUATION DE CONDUITE

Une heure d'évaluation pratique est obligatoire au début de votre formation.

Cette heure va permettre de vous situer par rapport au nombre d'heures de formation pratique prévisionnel (en vue d'établir le contrat de formation), en tenant compte de vos aptitudes techniques, de votre expérience, de vos connaissances, de votre compréhension, de votre perception et de votre émotivité.

LE CODE DE LA ROUTE (ETG) – HORAIRES D'OUVERTURE

Livre de code indispensable – 11 thématiques à travailler

Accès professionnel internet en plus du livre et des tests en agence (vivement conseillé pour accompagnement)

Forfait valable 1 an (**attention, ce forfait débute dès votre inscription ; votre signature vous engage dans la formation, et même si, pour quelle que raison que ce soit, vous vous ne venez pas ou peu faire du code dans nos locaux, les montants engagés pour votre forfait code, inscriptions et fournitures (facture initiale) ne vous seront pas remboursés.**)

Horaires du code en annexe. Stage code accéléré 3 jours pendant les vacances scolaires, compris dans le forfait code de la route.

Mais aussi....

Notre agence à Brive, 17 avenue Pierre Séward, proche du lycée Cabanis : tests et corrections en autonomie tous les matins de 10h à 12h (sauf le lundi) et l'après-midi de 14h à 17h (sauf le samedi) ; avec un enseignant, de 17h à 19h les lundi, mardi, jeudi et vendredi ; de 14h à 16h les mercredi et samedi (stage de code accéléré – 3 jours – pendant vacances scolaires).

L'EXAMEN DU CODE

Vous êtes régulièrement entre 2 et 6 fautes à l'entraînement : examen en vue

Examen auprès de fournisseurs privés (La Poste ou SGS)

Date d'examen disponible avec peu de délai

Redevance de 30 € que nous payons auprès de l'opérateur

5 fautes maximum pour être reçu ; résultat connu 3 à 5 heures maximum après examen

LA CONDUITE

1 heure d'évaluation pour déterminer le volume d'heures de formation envisagé

20 heures de conduite obligatoires (sauf cas particulier, annulation, suspension,)

Heures de conduite sur rendez-vous, du lundi 9h au samedi 17h, suivant disponibilités

Possibilité de vous prendre au lycée, au travail, à domicile (sous réserve éloignement)

Attention, toute leçon non décommandée 48h à l'avance (sauf cas de force majeure) sera facturée et exigible

L'EXAMEN PRATIQUE

Vous êtes prêt.... Examen avec inspecteur du permis de conduire, à partir de 17 ans

32 minutes, parcours ville et route, vérifications du véhicule et question sécurité

Résultat connu le lendemain de l'examen, sur votre compte personnel RDV PERMIS

ATTENTION : Au moment de votre examen pratique, toutes vos factures doivent être soldées. Si tel n'était pas le cas, vous ne serez pas présenté à l'examen.

LE FINANCIER

Plusieurs options.....

Option 1 : paiement à la facture

1^{ère} facture comprenant frais d'inscription, fournitures, forfait code, évaluation initiale de conduite

2^{ème} facture pour examen code de la route

Factures suivantes, toutes les 5 heures de conduite

Facture examen pratique

Option 2 : versements d'avance sous forme d'échéancier, régularisation en fin de formation initiale

Vous anticipez vos versements en fonction du montant initial

Vous ajustez en cours de formation

Option 3 : le permis à 1€

Votre banque, après accord, verse à l'école de conduite une avance sur la formation, dans une limite de 1200 €

Le principe : vous remboursez 1€ par jour, soit 30€ par mois, à votre banque.

Avantages : **prêt sans intérêts**, pour faciliter l'accès au permis de conduire ; vous lissez votre dépense formation

Protection : l'école de conduite a l'obligation de posséder une garantie financière qui vous rembourse en cas de fermeture par exemple

Obligation : si la formation coûte plus de 1200 €, vous devez financer le restant dû (les banques proposent un financement supplémentaire de 300€ sur le même principe)

Option 4 : le permis B est éligible à un financement avec vos droits de formation CPF (sous réserve de remplir les conditions définies par le CPF selon attestation sur l'honneur CPF à nous retourner obligatoirement complétée et signée). Toutes les informations nécessaires à votre démarche d'inscription et de financement pour le permis B (manuel ou automatique) avec votre CPF sur le lien ci-après : https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/50190322300011_BTULLE/50190322300011_BOITEAUTO_TULLE_13H?contexteFormation=ACTIVITE_PROFESSIONNELLE

Sur toutes les options :

Au moment de l'examen code de la route : l'inscription, les fournitures, le forfait code et la redevance de l'examen doivent être réglés.

Au moment de l'examen pratique : votre compte élève doit être soldé

NOS CONSEILS

CODE DE LA ROUTE

3 outils pour travailler le code : le livre, le moniteur à l'auto-école, l'accès internet....

L'un ne va pas sans l'autre ; internet seul ne suffira pas par exemple !!!! Le livre du code est l'outil indispensable à la bonne compréhension des réglementations !!!

LA CONDUITE

Dans la mesure du possible, n'espaced pas trop vos leçons et anticipez la prise de vos rendez-vous

N'oubliez pas vos rendez-vous !!

LE FINANCEMENT

Pourquoi pas le permis à 1€ !! Prêt sans intérêts auprès de votre banque, facilité pour financer une grosse partie de votre dépense formation

Ne vous laissez pas déborder : vous êtes encore au code, n'attendez pas les leçons de conduite, versez des acomptes

LES AIDES

Sans emploi : rapprochez-vous de Pôle emploi

Le conseil départemental, la Région, proposent des aides pour accéder au permis de conduire. Renseignez-vous auprès de ces services

UNE ASTUCE

Le permis B boîte automatique !!

Moins de difficulté mécanique, plus de facilité pour l'observation de l'environnement

13 heures de leçons de conduite obligatoires au lieu de 20

Pour revenir en boîte manuelle : 7 heures de formation (formation dite passerelle) à l'école de conduite après l'obtention du permis de conduire

BONNE FORMATION



CONDUITE SUPERVISEE

A qui s'adresse la conduite supervisée ?

L'apprentissage en conduite supervisée s'adresse aux candidats, de 18 ans au minimum, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage à l'examen du permis de conduire ou après un échec à l'épreuve pratique.

Quelles sont les conditions pour y accéder ?

- 1) Avoir obtenu l'examen du code de la route,
- 2) Avoir effectué un minimum de 20h de conduite avec un enseignant de l'auto-école,
- 3) Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite (accord du moniteur),

Une fois ces conditions réunies, il faudra effectuer un rendez-vous préalable de 2h qui aura lieu en véhicule, en présence de l'enseignant de la conduite, l'élève et du futur accompagnateur. L'enseignant dispensera alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

Comment se déroule la conduite supervisée ?

La conduite supervisée, contrairement à la conduite accompagnée, n'impose ni de durée minimale, ni de distance minimale à parcourir.

Quelles sont les conditions pour l'accompagnateur ?

- ❖ L'accompagnateur doit justifier d'au moins 5 ans de permis sans interruption,
- ❖ Justifier d'un accord préalable de la compagnie d'assurance automobile.

CER CORREZE FORMATION

15, avenue Winston Churchill - 19000 Tulle - Tél. : 05 55 27 25 60 - Fax : 05 55 21 28 86
17, avenue Pierre Sépard - 19100 Brive - Tél. : 05 55 86 13 13 - Fax : 05 55 87 90 52
correzeformation@orange.fr